



Dissolution & liquidation eurl

Par **mawarody**, le **08/10/2009** à **12:58**

Bonjour,

Madame, Monsieur,

Suite à la dissolution & liquidation de mon EURL en Avril 2009 ;

A ce jour, le compte bancaire, correspondant a l'EURL, présente un débit d'un montant de 6300€.

Cette somme correspond d'une part, a une facture impayée de ~5 500€, un client malveillant pour qui j'ai du faire les démarches nécessaires au Tribunal de Commerce, dossier entre les mains d'un huissier et d'autres part aux frais bancaires qui s'accumulent.

Aujourd'hui, ma banque me réclame le remboursement du découvert sous huit jours.

Sachant par ailleurs, que je ne perçois aucun revenu depuis début 2009, ni aucune indemnités de chômage dû mon dernier statut.

Ma question :

S'agissant d'une dissolution & liquidation, ma banque peut elle m'obliger à régulariser par le bief de mon compte personnel ?

D'avance merci.